

CHAPITRE V.

*Reflexions sur la marche suivie par la
Conférence.*

Lorsque S. M. le Roi des Pays-Bas pria ses alliés d'intervenir dans les affaires intérieures de son Royaume, sa démarche ne pouvait avoir pour objet que le rétablissement de l'ordre légal dans nos provinces et le maintien des traités par lesquels le Royaume fut établi. Il semble donc que c'était d'après ces bases que les plénipotentiaires réunis en Conférence à Londres devaient procéder, et que, si par malheur les délégués de l'une, ou de l'autre Puissance étaient munis d'instructions qui blessassent les droits d'un Souverain allié et violassent les traités, il n'y avait nul motif valable pour les autres de ne pas s'y opposer : il était au contraire de la plus haute importance d'arrêter, à tout prix, dès sa naissance, un système qui menaçait ouvertement la société Européenne d'une entière désorganisation. Il importait surtout de le repousser ce principe de non-intervention, oeuvre de la propagande de France, sur lequel nous avons déjà eu plus d'une occasion de nous expliquer et qui, comme nous l'avons déjà démontré, n'est

qu'un appel à la révolte et un brevet d'impunité pour de cupides et ambitieux intrigans, qui entreprendraient de troubler la paix intérieure des nations.

La manière impérieuse dont la France avait établi et soutenu ce principe provenait sans doute de l'empressement que la plupart des Puissances avaient mis à reconnaître son nouveau Gouvernement, sans lui imposer explicitement l'obligation de respecter tout ce qui existait hors de ses limites, comme de son côté l'Europe consentait à ne pas se mêler de ce qui se passait dans l'intérieur du Royaume. Quoiqu'il en soit, une protestation énergique eut sans doute été suffisante dans les premiers momens et des négociations auraient pu être essayées. Mais provisoirement la France devait être astreinte à ne pas violer la première le principe qu'elle voulait faire prévaloir, en intervenant en faveur de la révolte Belge par des secours de tous genres.

Cependant si, malgré les graves objections que l'on pouvait faire contre le principe en question, on voulait en définitif le maintenir, la dissolution immédiate de la Conférence devait en être la conséquence rigoureuse; car intervenir par des protocoles, ou autrement, c'était toujours intervenir, et des décisions laissent toujours supposer la présence d'une force prête à les faire respecter: Or l'emploi de cette force con-

stituait bien une intervention des plus formelles, ainsi tout en décidant qu'on n'interviendrait pas, on admettait non seulement la faculté d'intervenir, mais on en créait la nécessité. Et c'était bien ainsi que les Puissances, qui avaient protégé la révolte Belge, l'entendaient; c'est à dire qu'elles interviendraient ou feraient intervenir chaque fois que son triomphe l'exigerait. Mais d'après la véritable acception du mot *non-intervention*, la Conférence devait s'abstenir de s'occuper de la question Belge, et les Puissances devaient s'opposer à main armée, s'il le fallait, que telle, ou telle d'entre elles s'en occupât et empêchât le Roi d'en finir avec ses sujets révoltés d'une manière, ou de l'autre; c'eût été, ce nous semble, agir conséquemment; mais il n'entra pas dans les vues de la France et de l'Angleterre que l'on se mit d'accord avec leur propre principe.

La Conférence se détermina donc à déférer à leur volonté, alors se présenta naturellement la grave question de savoir: si les délégués des Puissances agiraient comme médiateurs, ainsi que le Roi en avait exprimé le vœu, ou s'ils se constitueraient en cour suprême pour prononcer sur les intérêts d'un Souverain qui, quant aux droits, est l'égal des leurs? les plénipotentiaires se décidèrent pour ce dernier parti.

Vint s'élever ensuite une autre question pres-

que aussi grave que la précédente, celle de savoir: si la France et l'Angleterre ne devraient pas, par un simple sentiment de pudeur, s'abstenir de siéger comme juges dans la cause belge, dont elles avaient fait la leur aux yeux de toute l'Europe? Des juges ordinaires ont la délicatesse de se recuser eux-mêmes, quand le moindre motif de partialité peut leur être reproché; il paraît qu'en politique on n'y regarde pas de si près; du moins les deux Puissances, loin de suivre cet exemple, se sont décidées à siéger comme juges et parties.

Cette dernière circonstance semblait imposer aux autres membres de la Conférence l'obligation spéciale de s'enquérir des causes de l'insurrection de nos provinces, des catégories auxquelles appartenaient les individus qui y jouaient les principaux rôles, et des dispositions où était la partie de la population qui forme réellement la société; tout porte à croire que malheureusement cette précaution n'a pas été prise, qu'on s'en est rapporté à des rapports inexacts, à des faits controuvés et que l'on avait jugé l'état du pays d'après celui de la lie qui était momentanément montée à la surface et se trouvait dans une fermentation factice. Si des hommes véridiques avaient été chargés de recueillir des renseignements sur les dispositions réelles des esprits, tant dans les

viles, que dans les campagnes, leurs rapports eussent été bien différens de ceux que transmettraient les agens de la France et de l'Angleterre, intéressés à cacher le véritable état des choses.

Mais pour n'agir qu'avec une parfaite connaissance de cause, il fallait procéder avec une sage lenteur, ce qui, pour notre malheur et peut-être pour celui de l'Europe, n'eut pas lieu, puisque, déjà dans sa seconde séance, la Conférence reconnut l'indépendance des provinces insurgées.

Par cet acte les plénipotentiaires ont tranché une question d'une portée immense; ils ont à la fois annullé le traité constitutif du Royaume des Pays-Bas (la seule partie des oeuvres du Congrès de Vienne, qui avait à peu près obtenu l'assentiment général de l'Europe) et celui d'Aix la Chapelle, qui avait pour objet de rendre inviolable l'existence et l'indépendance des Etats qui composent la société Européenne. Ils ont en même tems sanctionné la plus inouïe, la plus infame des révoltes et ont assigné par cette sanction une place dans le droit public au principe insurrectionnel, qui désormais est autorisé à se prévaloir, et se prévaudra sans faute de l'hommage que les délégués des grandes Puissances lui ont rendu. Enfin en sacrifiant par cet acte les droits d'un Roi indépendant et en compromettant de la manière la plus grave l'avenir de

ses sujets fidèles, ils ont remis en question tous les droits et toutes les existences.

La résolution, par laquelle la Conférence déclara la Belgique indépendante, frappa de stupeur toute la partie saine de notre population, et elle parut d'autant plus incompréhensible que, peu de semaines avant, les Etats-Généraux, seule et véritable représentation du pays, légalement convoqués par le Roi en session extraordinaire, avaient émis leur avis pour la séparation administrative des deux grandes divisions du Royaume, séparation, à laquelle la ligue elle-même avait arrêté ses prétentions en dernier lieu et que le Roi avait déjà commencé à faire provisoirement effectuer.

Cette résolution des Etats-Généraux devait seule porter aux yeux des plénipotentiaires le caractère de la légalité, et on ne comprendra jamais comment celle d'une assemblée, ne représentant que la révolte, ait pu l'emporter sur elle devant les délégués des Puissances.

La France et l'Angleterre avaient sans doute intérêt à faire précipiter par la Conférence ce premier acte et à faire prévaloir la révolte sur l'ordre légal; mais on sera toujours en droit de demander pour quels motifs les plénipotentiaires ont cédé à cette première impulsion? C'est la conservation de la paix, dira-t-on, qui a rendu cette condescendance nécessaire. La conserva-

tion de la paix! mais les désastres de vingt batailles perdues n'égalent pas les maux, que prépare à l'Europe la fatale résolution dont il s'agit, parce que, nous le répétons, elle remet tout, absolument tout, en question. Dieu nous est témoin de la profonde aversion que le mot: *guerre* nous inspire; nous pensons néanmoins qu'une lutte ouverte est mille fois préférable à cette abominable guerre occulte, par laquelle on apporte la sappe aux bases de toutes les sociétés politiques, afin de renverser toutes les conditions, de déplacer tous les pouvoirs et toutes les fortunes, guerre, que la victoire remportée en Belgique par le génie du désordre, ne rendra que plus efficace et plus active, quoi que puissent faire les Gouvernemens, pour en arrêter les progrès.

Mais est-il donc si certain que si, écartant d'une manière péremptoire le principe de non-intervention, on eut insisté sur le maintien des traités, la guerre s'en fut suivie? Ou n'est ce peut-être que la politique trop conciliatrice, pour ne pas dire, trop timide, que l'Europe a adoptée, qui a enhardi la France et l'Angleterre et leur a inspiré le langage dictatorial qu'elles ont tenu? nous envisageons ce dernier cas comme démontre.

Il n'existait d'ailleurs aucun motif raisonnable de guerre: La France demandant à ce que l'on n'intervienne pas dans ses affaires intérieu-

res, et l'Europe y consentant franchement, celle-ci avait bien à son tour le droit d'exiger que la France ne touchât pas à ses traités; rien n'était plus simple et plus juste; quant à l'Angleterre, il eut été par trop fort qu'elle voulut faire la guerre pour acquérir la faculté de détruire son propre ouvrage; car la création de notre Royaume était principalement le sien: du reste elle aurait bien senti que la colonisation de la Belgique à son profit ne compenserait pas les inconvéniens qu'une guerre pourrait entraîner pour elle, et se serait, pour l'éviter, désistée de ses prétentions.

Mais mettant tout au pire, nous supposons que la France eut voulu amener par la force la dissolution des liens qui unissent les autres Etats de l'Europe entre eux, alors les Puissances auraient dû, ce nous semble, comprendre d'abord que dans la lutte que l'on voulait engager, il ne s'agissait de rien moins pour Elles que d'être ou de ne pas être; de maintenir les sociétés politiques actuelles, ou de les voir, pour le malheur du monde, se déchirer et se diviser en une multitude de petits Gouvernemens démagogiques; et, en présence d'un danger si réel, Elles n'auraient pas dû reculer devant la nécessité d'accepter le combat, qui très-probablement, si jamais il se fut engagé, ce qui est fort douteux, n'aurait pas été long.

En premier lieu une guerre où le Gouvernement Français eut été l'agresseur, qui du côté des autres Puissances n'avait pour objet que la défense du droit public européen, défense, pour laquelle on eut attendu l'ennemi sur le terrain où ce droit devait être maintenu, une pareille guerre, disons-nous, n'aurait certainement pas ému les masses en France, comme s'il se fut agi de défendre l'indépendance de leur pays et leurs foyers contre une invasion, et ce d'autant moins, qu'en 1814 et 1815, où il y allait de l'existence de l'Empire, Napoléon même avec son bras de fer n'a plus pu les ramener au combat.

Sans doute les hommes, qui veulent propager leurs principes subversifs de tout ordre public, ainsi que ceux, qui considèrent le monde comme un vaste champ de bataille, créé tout exprès pour qu'ils puissent y acquérir à ses dépens de la gloire (1) et des richesses; ces hommes se seraient sans doute précipités dans l'arène; mais alors l'Europe aurait eu l'occasion d'en finir une bonne fois avec eux et de procurer enfin à elle-même et à leur propre pays le repos que leurs efforts tendent incessamment à troubler. Alors

(1) Dans le siècle positif, où nous vivons, on est convenu de qualifier autrement que de *glorieuses* les entreprises qui n'ont pas pour objet incontestable la défense de l'indépendance d'une nation; les hommes qui ne rêvent que gloire, n'importe aux dépens de quoi, ou de qui, feraient bien de s'en tenir pour avertir.

aussi les peuples auraient pu espérer de jouir de cette véritable liberté, qui ne peut exister qu'avec l'ordre et que l'influence de ces génies désorganisateur empêche de s'établir et de se consolider.

En second lieu il fallait à la France, outre des armées nombreuses, d'immenses ressources financières pour soutenir une lutte à peu près générale, contre l'Europe; nous disons: à peu près générale; car hormi l'Angleterre, elle ne pouvait compter sur aucune autre nation et encore cette alliance eut-elle reposé sur des bases peu solides: Or ces ressources n'existaient pas, et l'on ne pouvait plus les créer comme précédemment. Il n'y avait plus de fabriques d'assignats; plus de biens de corporations religieuses et d'émigrés à vendre; plus d'atelier de monnaie sur la place de Grève, il fallait donc arracher des poches des contribuables presque tout le montant d'aussi énormes dépenses, tandis que déjà des soulèvements éclataient de toutes parts à l'occasion du recouvrement des charges ordinaires.

Quant à la ressource qu'avaient offerte autrefois les prestations de toutes natures qu'on imposait aux pays que les armées Françaises venaient occuper, ou par lesquelles, pour mieux dire, on les écrasait, il n'y aurait plus à y compter; les habitans, instruits aujourd'hui par une rude expérience répondraient aux réquisitions,

comme répondent en France même, dans beaucoup de localités, les contribuables aux sommations des agens du fisc; il faudrait donc que nos voisins se résignassent à faire de la gloire à leurs seuls et uniques frais, ce qui paraît impossible. Qu'on combine maintenant l'état intérieur du pays avec les embarras financiers qu'une guerre ferait naître en France, et que l'on juge, si elle serait en état d'en entreprendre une sans nulle nécessité.

Pour ce qui concerne l'Angleterre, sa situation financière et son état intérieur ne sont pas plus compatibles avec la guerre, que ceux de la France. Elle sentirait d'ailleurs qu'elle a besoin de l'Europe et que celle-ci peut parfaitement se passer d'elle. Si elle ne le sentait pas, le rétablissement, par la Russie, la Prusse et l'Autriche, du système continental pendant six mois seulement le lui apprendrait. Elle se rappellerait sans doute aussi, que la route qui conduit par terre d'Europe aux Indes-Orientales est connue....

Ces diverses considérations ne doivent pas avoir échappé à l'attention des Gouvernemens des deux Puissances, ni à la haute sagacité des membres de la Conférence: le langage menaçant des premiers ne devait donc pas être regardé comme susceptible de suites sérieuses. Mais le fut-il, que ce ne serait pas, à notre avis, une raison pour les Puis-

sances de sacrifier les garanties que leur offrent les traités existans et les droits d'un Souverain, ainsi que l'avenir de plusieurs millions de ses sujets, au principe de la révolte et aux exigences des Gouvernemens qui le protègent.

Ce sacrifice serait d'autant plus déplorable, qu'il n'assurerait que pour bien peu de tems la paix, pour la conservation de laquelle il aurait été porté, puisqu'il est immanquable que la Belgique deviendra, aux premiers jours, une pomme de discorde entre la France et l'Angleterre, et que la neutralité ne sera pas plus respectée, que ne l'a été par le Gouvernement de Louis Philippe le principe de non-intervention.

Notre époque, si riche en contradictions, en présente une que nous ne pouvons pas passer sous silence, parce qu'elle se rattache au sujet que nous traitons : nous voulons parler du secours, qu'une armée autrichienne vint prêter au St. Père, il y a quelques mois, contre ses sujets insurgés, et qu'elle va peut-être incessamment lui prêter de nouveau.

Or, tout le monde sait, et les feuilles de la congrégation n'en font aucun mystère aujourd'hui (1),

(1) Les journaux organes des Jésuites ont eu l'impudence de prétendre, que chez nous la révolte avait été suscitée par le parti-prêtre, parce que le Roi avait fait spolier les églises. C'est un abominable mensonge ; les fabriques de plusieurs églises s'étant approprié des biens et rentes, dits *benéfices simples*, le Syndicat d'amortissement les avait fait actionner en restitution devant les tribunaux, qui les

que la révolte a été trâmée de longue main dans nos provinces par la faction ultra-montaine et que pour la réussite de ses plans elle a conclu une alliance avec le parti démagogique ; mais à peine la révolte Belge eut elle éclaté à l'aide de la propagande Française, et l'incendie se fut-il communiqué aux états du Prince, dont les subordonnés l'avaient allumé chez-nous, sous les yeux même d'un agent de la cour de Rome, qu'une des grandes Puissances s'empressa d'envoyer une armée pour l'éteindre, et tandis que les choses se passaient ainsi en Italie, le Roi des Pays-Bas resta abandonné de ses alliés, et ses sujets Belges se virent forcés par des protocoles et une armée Française à demeurer sous le joug des Jésuites, formant la milice du même Prince, que l'Autriche s'est si généreusement empressée de secourir. Que l'on explique cette marche si l'on peut, nous nous sentons hors d'état de le faire. (1)

condamnèrent dans toutes les instances, et les folliculaires congréganistes osent accuser de spoliation des églises un Roi, qui n'a cessé de leur donner des preuves de sa sollicitude.

(1) Ce qui rend d'autant plus frappante la contradiction que nous avons relevée ci-dessus, c'est que le même agent de la cour de Rome, au vù et au su duquel la révolte a été préparée dans nos provinces par la faction ultramontaine, occupe aujourd'hui un poste éminent dans le Gouvernement Papal et rédige des notes fulminantes contre les révoltés des légations qui n'ont pourtant fait que suivre l'exemple qu'il a encouragé en Belgique. Ainsi ce qui a été considéré comme méritoire à Bruxelles, est réputé crime abominable dans les états du Pape. Ne serait-il pas d'une haute importance que les Puissances, qui consentent à secourir le St. Père

Puisque nous venons de parler de la domination à laquelle la ruse, alliée à une force brutale salariée, nous a asservis, nous nous permettrons de demander: si l'on s'attend à nous voir rester sous le joug humiliant, sous lequel nous nous trouvons maintenant? Si l'on avait cette opinion, nous déclarerions franchement que telle n'est pas l'intention de l'immense majorité de nos concitoyens. Nous ne savons, quel sort la Providence réserve en définitif à notre Patrie, nous ignorons surtout les dispositions que conserve à notre égard le Souverain, sous le règne duquel nous avons joui d'un bonheur qui est rarement le partage d'un peuple; mais quoi qu'il puisse arriver, nous ne resterons décidément pas sous le despotisme avilissant d'une association de Jésuites à robes longues et courtes, de folliculaires, d'avocassiers, et d'histrions, et puisque l'on nous a érigé, malgré les sept huitièmes d'entre nous, en peuple souverain, il doit nous être permis d'exercer notre droit de souveraineté, sans que la France et l'Angleterre puissent nous en empêcher, en vertu du principe de non-intervention; mais dans ce cas, comme dans celui où ces deux Puissances se disputeraient le triste avantage de présider à notre ruine, la paix ne contre ses sujets soulevés, lui fissent du moins la condition: que désormais sa milice Jésuitique ne troublerait plus la paix publique des autres Etats?